

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2023 du 5 juil. 2023

Portant création d'un emploi permanent technique de catégorie C

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU; Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2023 la CODIM assure le service public de l'électricité en régie sur les communes de Tahuata et Fatu Hiva. Depuis cette date, elle a procédé au transfert vers la CODIM des agents techniques communaux en charge de la gestion du réseau de distribution électrique et des biens de production.

Il est dénombré 4 agents de catégorie D sur Tahuata et 2 agents de catégorie C sur Fatu Hiva. Les 2 agents C de Fatu Hiva sont autonomes et peuvent intervenir sur tout type de travaux que peut proposer la CODIM.

Sur Tahuata, un seul agent est amené à pouvoir réaliser l'ensemble des travaux proposés par la CODIM.

Dans l'objectif d'uniformiser le service de l'électricité notamment en termes de personnel, il convient de créer un emploi permanent technique de catégorie C sur la commune de Tahuata. En effet, à responsabilités équivalentes, les agents doivent à minima être sur une catégorie salariale équivalente.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;

Vu l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un emploi permanent technique de catégorie C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la création d'un emploi permanent technique de catégorie C.

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 11/07/23 _____
Et publication ou notification
Du: _____ 11/07/23 _____



Le Président,
Benoît KAUTAI